



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2018

Convoqué le vendredi 21 septembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – TITRES DE RECETTES CREANCES
ETEINTES – EXERCICE 2017 – MADAME NEMICHE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard Procuration
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René Absent
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique Procuration jusqu'à la question n° 08
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice Procuration jusqu'à la question n° 07
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio Procuration
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 22 jusqu'à la question n° 07, puis 23 jusqu'à la question n° 08,
puis 24 à partir de la question n° 09

Nombre de pouvoirs : 10 jusqu'à la question n° 07, puis 09 jusqu'à la question n° 08,
puis 08 à partir de la question n° 09

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Qu'un titre de recette émis auprès de Madame NEMICHE Sonia n'a pas été honoré.

Que des poursuites ont été engagées par Madame le receveur Municipal et qu'il s'est avéré que le 27/07/2018 le juge du Tribunal d'Instance de Martigues a rendu une ordonnance conférant force exécutoire à la recommandation d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue par la commission de surendettement.

En matière fiscale et en secteur public local, le rétablissement personnel donne droit d'office à un dégrèvement. En effet cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de Madame NEMICHE Sonia.

Qu'il est donc nécessaire d'admettre en non-valeur ce titre, pour un montant de 232,50 euros émis sur l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur les titres établis à l'encontre de Madame NEMICHE Sonia pour un montant total de 232,50 euros.

ARTICLE 2 : Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal – nature 6542- Créances éteintes - fonction 020.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **10 OCT. 2018**

AFFICHÉE LE : **10 OCT. 2018**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **10 OCT. 2018**